

## PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 4 novembre 2022

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Monsieur Antoine LAMAGAT, 1<sup>er</sup> Adjoint excuse Mme le Maire empêchée. Il fait l'appel des membres du Conseil Municipal. Madame Caroline du MAS de PAYSAC a donné pouvoir à Monsieur Antoine LAMAGAT, Monsieur Joseph FELIPE LUIS a donné pouvoir à Mme Delphine RODRIGUES, Monsieur Dominique ANTONI a donné pouvoir à Madame Catherine LEJEUNE, Monsieur Jacques BOUYGUE a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX et Monsieur Mickaël COUPÉ a donné pouvoir à Madame Catherine COSTE
- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Delphine RODRIGUES secrétaire de séance.
- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 30 septembre 2022** : Monsieur LAMAGAT demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal. N'ayant ni questions ni remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des votants et représentés.
- **Bilans de quinzaines** : Monsieur LAMAGAT indique qu'en l'absence de Mme le Maire il ne peut répondre aux questions ou remarques. A voir lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- **FINANCES** :
  - **Souterrain d'Orgnac** :

*Présentation :*

Pour rappel la phase 2 du projet de mise en sécurité et en valeur du souterrain d'Orgnac devait être financé par les fonds LEADER à hauteur de 58,24 %, l'Etat (DSIL) à hauteur de 1,76 % et le conseil départemental à hauteur de 20 % (voir délibération n°2022-25 du 6 avril dernier). Les fonds LEADER ne sont pas suffisants sur 2022 pour assurer la totalité de cette phase. Il vous est donc proposé de ne mettre en phase 2 que la sécurisation par les filets du souterrain et la 2<sup>ème</sup> campagne de fouilles. Tout le reste est transféré en phase 3 sur 2023 (nous en reparlerons en temps utiles).

| <b>Financements Site du souterrain d'Orgnac (Noailhac)</b> |                |                                   |               |             |
|--|----------------|-----------------------------------|---------------|-------------|
| <b>Dépenses prévisionnelles</b>                            | <b>Phase 2</b> | <b>Financements prévisionnels</b> |               |             |
| 2 <sup>ème</sup> volet sécurité/consolidation              | 6 885          | Etat                              | 2 754         | 17,90%      |
|  |                | Leader                            | 9 554,00      | 62,10%      |
| 2 <sup>ème</sup> campagne fouilles                         | 8 500          | Commune                           | 3 077         | 20%         |
| <b>Total</b>   | <b>15385</b>   |                                   | <b>15 385</b> | <b>100%</b> |

Extrait délibération :

Vu les délibérations 2019-33 du 18 juillet 2019, 2021-04 bis du 5 février 2021, 2021-43 du 29 octobre 2021 et 2022-25 du 6 avril 2022 concernant la mise en sécurité et en valeur du souterrain d'Orgnac ;

Considérant que la phase 1 du projet est terminée ;

Considérant que les finances des fonds LEADER pour l'année 2022 ne permettent pas de financer la totalité de la phase 2 telle que définie dans la délibération n°2022-25 du 6 avril 2022 ;

Considérant que les Fonds LEADER peuvent néanmoins financer la partie 2<sup>ème</sup> volet de mise en sécurité – consolidation et la 2<sup>ème</sup> campagne de fouilles ;

Le montant prévisionnel de l'opération phase 2 s'élève désormais à 15 385 € H.T. et le financement est donc le suivant :

| <b>Financements Site du souterrain d'Orgnac (Noailhac)</b> |                |                                   |               |             |
|--|----------------|-----------------------------------|---------------|-------------|
| <b>Dépenses prévisionnelles</b>                            | <b>Phase 2</b> | <b>Financements prévisionnels</b> |               |             |
| 2 <sup>ème</sup> volet sécurité/consolidation              | 6 885          | Etat                              | 2 754         | 17,90%      |
|  |                | Leader                            | 9 554,00      | 62,10%      |
| 2 <sup>ème</sup> campagne fouilles                         | 8 500          | Commune                           | 3 077         | 20%         |
| <b>Total</b>   | <b>15 385</b>  |                                   | <b>15 385</b> | <b>100%</b> |

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés:

- **ACCEPTÉ** les modifications du projet telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER 2014/2020-2022
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour la réalisation de cette phase 2 du projet comprenant le 2<sup>ème</sup> volet de sécurité – consolidation et 2<sup>ème</sup> campagne de fouilles.

➤ **Ligne de trésorerie :**

*Présentation :*

Mme le Maire a lancé une consultation pour une ligne de trésorerie de 80 000 € afin d'avoir la trésorerie pour payer toutes les factures d'investissement avant le versement des subventions et récupération TVA attendus. Elle a consulté 3 organismes bancaires :

| Nom organisme bancaire | Proposition taux intérêt                                   | Proposition commission engagement           |
|------------------------|--|---|
| Crédit Agricole        | Taux Euribor 3 mois (au 18/10/2022 taux de 1,456%) + 0.75% | 0.20 % du montant de la ligne de trésorerie |
| Caisse d'épargne       | Taux indexé ESTER (au 18/10/22 taux de 0.657%) + 0.50%     | 0.15 % du montant de la ligne de trésorerie |
| Banque postale         | Pas de réponse   |   |

*Extrait délibération :*

Considérant les travaux en cours sur la commune et le montant des marchés attribués (programme voirie 2022, souterrain d'Ornac...) ;

Considérant que ces opérations sont en partie financées par des subventions de l'État, de la Région Limousin, du Conseil Départemental de la Corrèze et des Fonds Européens ;

Considérant que les subventions ne sont perçues qu'au vu des dépenses réalisées, avec un certain décalage ;

Considérant qu'il revient à la commune d'assurer la trésorerie suffisante entre le paiement de ses fournisseurs et l'encaissement effectif des subventions afférentes à ces opérations ;

Considérant la consultation lancée auprès de 3 organismes financiers ;

Considérant les offres reçues de la Caisse d'Épargne du Limousin et du Crédit Agricole Centre France ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de trésorerie à taux d'intérêt indexé ESTER + 0.50 % auprès de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes ;

- montant plafond : 80 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Taux : ESTER + 0.50 %

➤ Commission d'engagement : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages sous réserve de meilleure négociation.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires :

➤ aux frais d'engagement sont inscrits à l'article 627 du budget primitif 2022

➤ au remboursement des intérêts sont inscrits au BP 2022 et seront inscrits au BP 2023 à l'article 6618

- **DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

➤ **Devis pour la réfection du mur devant la mairie :**

*Présentation :*

Comme vous l'avait dit Mme le Maire le mur devant la mairie montre des signes inquiétants d'effondrement. M. Francis LESTRADE, à sa demande, a colmaté provisoirement les fissures, et a fait un devis qui s'élève à 12 240 € TTC (comprenant l'arrachage des souches des arbres). Il lui a conseillé d'enlever les arbres devant la mairie qui sont très certainement à l'origine du désordre. Le devis ne prévoit pas la coupe des arbres. Elle propose de demander à deux autres entreprises de maçonnerie un devis (Entreprise Milla à Turenne et BATI TP 19 à Malemort). La décision du choix de l'entreprise sera prise lors d'un prochain conseil municipal. Les travaux devront dans tous les cas être effectués pendant les vacances scolaires d'été.

➤ **changement du photocopieur :**

*Présentation :*

le contrat de location du photocopieur se terminera le 31 décembre 2023 mais on peut dès aujourd'hui changer le modèle. SFÈRE 19, notre prestataire nous propose un matériel neuf avec les mêmes conditions tarifaires que celui que nous avons actuellement à savoir :

☞ location : 285 € H.T par trimestre (342 € TTC)

☞ maintenance :

• coût A4 noir et blanc : 0,0048 € H.T

• coût A4 couleur : 0,048 € H.T.

Le nouveau matériel aura une mémoire RAM de 8 go au lieu de 4 go actuellement, permettra de réduire la résolution du scan suffisamment pour permettre les transmissions de documents sur les plateformes utilisées par la commune (urbanisme notamment). Afin de pouvoir prendre une décision, le conseil municipal demande que l'on se renseigne auprès d'autres collectivités et prestataires sur le coût à la feuille de la maintenance. La décision est donc reportée au prochain conseil municipal.

➤ **modification article 4 régie d'avance :**

*Présentation :*

Monsieur LAMAGAT rappelle que la commune possède une régie d'avance afin de pouvoir régler diverses fournitures directement par carte bancaire. Un certain nombre d'articles comptables sont déjà prévus mais afin d'améliorer ce service, il convient d'ajouter d'autres articles.

☞ pour rappel articles comptables déjà prévus :

- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60631 « fournitures d'entretien »
- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60632 « fournitures de petit équipement »
- les dépenses imputables au compte M14 6064 « fournitures administratives »
- les dépenses imputables au compte M14 6261 « frais d'affranchissement »
- les dépenses imputables au compte M14 6067 « fournitures scolaires »
- les dépenses imputables au compte M14 6232 « fêtes et cérémonies »
- les dépenses imputables au compte M14 60622 « carburant »
- les dépenses imputables au compte M14 60623 « alimentation »
- les dépenses imputables au compte M14 60636 « vêtements de travail »

☞ proposition nouveaux articles comptables

- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60618 « autres fournitures non stockables »
- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60624 « produits de traitement »
- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60628 « autres fournitures non stockées »
- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60633 « fournitures de voirie »
- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 6068 « autres matières et fournitures »

*Extrait délibération :*

Vu la délibération du 19 février 2004 constituant une régie d'avances de menues dépenses de fonctionnement ;

Considérant la délibération n°2021-40 du 29 octobre 2021 modifiant l'article 4 ;

Considérant que pour des raisons pratiques et afin d'améliorer la régie il convient de modifier l'article 4 ;

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60631 « fournitures d'entretien »
- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60632 « fournitures de petit équipement »
- les dépenses imputables au compte M14 6064 « fournitures administratives »
- les dépenses imputables au compte M14 6261 « frais d'affranchissement »
- les dépenses imputables au compte M14 6067 « fournitures scolaires »
- les dépenses imputables au compte M14 6232 « fêtes et cérémonies »
- les dépenses imputables au compte M14 60622 « carburant »
- les dépenses imputables au compte M14 60623 « alimentation »
- les dépenses imputables au compte M14 60636 « vêtements de travail »
- **les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60618 « autres fournitures non stockables »**
- **les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60624 « produits de traitement »**
- **les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60628 « autres fournitures non stockées »**
- **les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60633 « fournitures de voirie »**
- **les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 6068 « autres matières et fournitures »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 comme présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** Mme le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

➤ **Budget principal : décision modificative au budget :**

*Présentation :*

Monsieur LAMAGAT rappelle que chaque année la commune doit reverser à la communauté de communes Midi Corrézien une partie de ses recettes d'impôts locaux (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal FPIC). Le montant dû cette année par la commune est de 262 €. Au budget primitif il avait été prévu 200 € à l'article 739223. Il manque donc 62 €. La décision modificative est donc la suivante :

| BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |           |
|--|--|-----------|
| Article                                    | Intitulé                                       | Montant   |
| 022  | Dépenses imprévues                             | - 62,00 € |
| 739223                                     | Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal | + 62,00 € |

*Extrait délibération :*

Considérant que dans le cadre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 la commune doit reverser à la communauté de communes Midi Corrézien la somme de 262 € ;

Considérant qu'au budget primitif 2022 il était prévu à l'article 739223 la sommes de 200 € ;

Il convient de prendre la décision modificative au budget suivante :

| BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |           |
|--|--|-----------|
| Article                                    | Intitulé                                       | Montant   |
| 022  | Dépenses imprévues                             | - 62,00 € |
| 739223                                     | Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal | + 62,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Mme le Maire de faire le nécessaire et de mandater la somme de 262 € à la communauté de communes Midi Corrézien à l'article 739223.

- **URBANISME** :

➤ **Achat de parcelles au Got pour les travaux de voirie :**

*Présentation :*

Le géomètre a fait le bornage des parcelles AN 116 et 360 appartenant respectivement à famille ISSARTIER et famille COUPÉ ; la commune achète 34 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 116 et 4 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 360. Mme le Maire vous propose comme prix d'achat 0.50 € le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

*Extrait délibération :*

Considérant que pour les travaux de mise en sécurité du virage du Got il convient que la commune achète des parcelles de terrain aux consorts ISSARTIER et COUPÉ ;

Considérant le bornage fait par le géomètre annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** l'achat de la parcelle AN 116 pour 34 m<sup>2</sup> appartenant à la famille ISSARTIER et de la parcelle AN 360 pour 4 m<sup>2</sup> appartenant à la famille COUPÉ ;
- **PRÉCISE** que le prix d'achat convenu avec les vendeurs est de 0,50 € le m<sup>2</sup> et que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 2315 programme voirie 2022.

➤ **Demande d'aliénation du chemin rural de la Doradie par Mme Méjanès :**

*Présentation :*

Monsieur LAMAGAT rappelle la demande de Mme Méjanès d'aliénation du chemin rural de la Doradie longeant une parcelle lui appartenant. Les membres du conseil municipal ont été invités à se rendre sur place pour mieux se rendre compte et ceux qui s'y sont rendus ne voient pas d'inconvénient à cette demande. Monsieur LAMAGAT propose d'accéder à cette demande. Pour ce faire il faut prévoir :

- ☞ un prix de vente : il est proposé 0.50 € le m2
- ☞ un bornage dont les frais seront à la charge de la demanderesse
- ☞ une enquête publique de 15 jours : il faut trouver un commissaire-enquêteur

Les frais de notaire seront à la charge de la demanderesse.

M. LAMAGAT précise que le Maire de Lagleygeolle, Monsieur Laurent BRESSY s'était déjà proposé comme commissaire-enquêteur dans un autre dossier. M. LAMAGAT propose donc au conseil de lui demander s'il veut bien le faire pour ce dossier.

*Extrait délibération :*

*Considérant la demande de Mme Jacqueline MÉJANÈS, propriétaire d'un bâtiment à La Doradie, d'aliéner le chemin rural longeant ses parcelles AL 140, 314 et 336 ;*

*Considérant que ledit chemin est fermé et non utilisé depuis de très nombreuses années et qu'il ne dessert aucun terrain ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :*

- **ACCEPTE** la demande d'aliénation du chemin rural tel que présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le prix de vente sera de 0.50 € le m2
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la demanderesse.
- **PRÉCISE** qu'une enquête publique doit être faite pendant 15 jours ;

- **PRÉCISE** que le conseil municipal prendra sa décision finale à l'issue de l'enquête publique.

- **CHARGE** Mme le Maire de trouver un commissaire-enquêteur, de lancer l'enquête publique dès que tous les éléments nécessaires à celle-ci seront réunis.

➤ **Point sur l'achèvement des travaux au Got et à La Doradie** : la réception des travaux est faite et s'est bien passée. Pas de réserve sur les travaux réalisés.

➤ **Pose du lampadaire solaire éclairage public à La Doradie** : l'emplacement a été déterminé à côté de l'armoire électrique au bas du bourg. L'agent communal a préparé le socle, la pose se fera prochaine semaine de présence de l'agent sur la commune. Il sera aidé par M. Joseph FELIPE LUIS.

#### - MARCHÉS PUBLICS :

##### *Présentation :*

Monsieur LAMAGAT rappelle au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 la publication des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € H.T. doit se faire de façon dématérialisée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le seuil a été relevé à 40 000 € H.T. Le conseil départemental a mis alors à disposition des communes une plateforme «ACHATPUBLIC.COM » gratuitement par convention. La convention arrive à échéance et le conseil départemental propose de la renouveler dans les mêmes conditions.

##### *Extrait délibération :*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 deux obligations s'imposent aux acheteurs publics pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € H.T :

↳ toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres doivent obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article R.2132-12 du Code de la Commande Publique). Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers doivent obligatoirement déposer leur offre. (le seuil de 25 000 € H.T. a été relevé à 40 000 € H.T. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020)

↳ l'acheteur doit par ailleurs publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris modifications intervenant en cours de marché). Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Considérant que le Conseil Départemental avait alors mis à disposition de la commune, à titre gratuit, une plateforme de dématérialisation via une convention signée entre la commune et le Conseil Départemental ;

Considérant que la convention initiale prend fin le 31 décembre 2022, il convient de renouveler cette convention dans les mêmes conditions d'utilisation et financière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement de ladite convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics ;

- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer la convention ;

- **PRÉCISE** que la convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2027.

**- MATÉRIEL EN COMMUN AVEC LA COMMUNE DE LIGNEYRAC :**

*Présentation :*

Monsieur LAMAGAT rappelle que la commune partage avec celle de Ligneyrac l'agent communal et une partie du matériel. Afin de clarifier le fonctionnement entre les deux communes, une convention a été établie (document joint à l'ordre du jour). Il la lit. Il est observé qu'il manque dans la liste du matériel la lame de déneigement qui a été remboursée par moitié moins la vétusté en 2016 par la commune de Ligneyrac. La lame de déneigement sera donc ajoutée à la liste du matériel.

*Extrait délibération :*

Considérant que les communes de Ligneyrac et Noailhac utilisent du matériel appartenant à l'une ou l'autre des deux communes ;

Considérant que les deux communes emploient le même agent communal à mi-temps chacune ;

Considérant qu'il apparaît important de mettre à jour les dispositions organisant entre-elles ce fonctionnement ;

Il est proposé de mettre en place une convention remplaçant et annulant toutes convention antérieures relatives au même sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre les deux communes telle que présentée ci-jointe ;

- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer la convention et la mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**- FESTIVITÉS FIN D'ANNÉE :**

➤ **cadeaux des séniors** : Delphine RODRIGUES informe le conseil qu'elle a demandé au foyer d'accueil de Boulou les Roses s'il peut faire faire aux résidents des petits sachets de lavande. C'est en cours. Elle cherche d'autres idées de cadeaux pour compléter le colis afin d'arriver à un montant de 12 € par personne. A suivre

➤ **repas des séniors 2023** : il est décidé qu'il se fera en mars ou avril 2023, un samedi midi, sur réservation, comme cela se faisait avant le COVID 19.

➤ **vœux de la municipalité 2023** : la tradition des vœux est elle aussi relancée et se fera le **dimanche 15 janvier 2023 à 16h30** dans la salle des fêtes. Une invitation à la population sera dans le prochain Noailhac Info et une invitation personnelle, envoyée par courrier sera adressée à tous les nouveaux habitants depuis mars 2020.

**- CIMETIÈRE :**

➤ **avancement du règlement** : la rédaction du règlement avance. Il manque les dimensions des cuves afin de définir les dimensions des futurs monuments funéraires.

➤ **aménagement de la seconde partie de l'extension** : le plan avance bien et reste à finaliser. Toutes les décisions sur le sujet seront prises lors du prochain conseil municipal.

➤ **portail** : Il avait été demandé à Francis Lestrade ce qu'il pense des piles du portail. Pour lui il n'y a pas besoin de les refaire. Mais par sécurité, il va être demandé à M. Olivier MILLA, maçon à Turenne, son avis. A suivre.

**- SOURCE DE LA TEULIÈRE :**

➤ **réparation suite chute d'arbre** : le propriétaire de l'arbre tombé sur le bâtiment, Monsieur Jean-Louis COUDERT, a enlevé l'arbre et fait réparer la pile endommagée. La commune le remercie. L'entreprise PRAT, couvreur à Noailhac, a donné une palette de tuiles usagées mais non abîmées pour la toiture. Merci à cette entreprise.

- HORAIRES OUVERTURE MAIRIE :*Présentation :*

Monsieur LAMAGAT informe le conseil municipal que Mme le Maire souhaite modifier les horaires d'ouverture de la mairie, en accord avec la secrétaire.

|  | Actuellement      |             | proposition |             |
|--|-------------------|-------------|-------------|-------------|
|  | matin             | après-midi  | matin       | après-midi  |
| lundi                                      | 8h30 - 12h30      | 13h30-16h30 | 8h30-12h30  | 13h30-18h00 |
| mardi                                      |                   |             |             |             |
| mercredi                                   | 8h30 - 11h30      |             | 8h30-11h30  |             |
| jeudi                                      |                   | 13h00-16h00 |             | 13h00-16h00 |
| vendredi                                   | 8h30-12h00        | 14h00-18h00 | 9h00-12h00  | 13h00-16h00 |
| TOTAL HEURES PRESENTIEL                    | 20h30             |             | 20h30       |             |
| temps pour aller à la poste, trésorerie... | 0h30              |             | 0h30        |             |
| TOTAL HEURES TRAVAILLÉES                   | 21h00             |             | 21h00       |             |
| légende :                                  |                   |             |             |             |
|  | ouverte au public |             |             |             |
|  | fermée au public  |             |             |             |

*Extrait délibération :*

Considérant l'augmentation de la dématérialisation des démarches administratives tant au niveau des administrés que du secrétariat ;

Considérant que la dématérialisation des tâches demande de plus de temps pour traiter les dossiers (urbanisme, liste électorale, élections, recensement journée de défense et citoyenneté, marchés publics, mise à jour site internet et panneaupocket...)

Mme le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture au public en augmentant les plages horaires non ouvertes au public comme suit :

|            | lundi            |                 | mercredi         |                 | jeudi            |                 | vendredi         |                 |
|------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
|            | ouvert au public | fermé au public |
| matin      |                  | 8h30-12h30      | 8h30-11h30       |                 |                  |                 | 9h00-12h00       |                 |
| après-midi | 13h30-18h00      |                 |                  |                 |                  | 13h00-16h00     |                  | 13h00-16h00     |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les changements d'horaires d'ouverture au public de la mairie tels que définit ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

- **CHARGE** Mme le Maire d'en informer le plus largement possible la population

- Questions diverses :

➤ **ASSOCIATIONS :**

**Prévoir réunion avec toutes les associations de la commune pour calendrier des manifestations 2023 :** afin d'éviter des chevauchements de manifestations des différentes associations de la commune, il est proposé que chaque début d'année une réunion soit organisée par la commune avec toutes les associations et de noter toutes les manifestations de l'année, lorsqu'elles sont connues, et d'inciter les associations à communiquer entre-elles. La date du 20 janvier 2023 à 20h00 à la salle des fêtes est retenue, en présence de Mme le Maire et des membres de la commission association (Catherine LEJEUNE et Delphine RODRIGUES) et de la commission festivités (Antoine LAMAGAT, Christophe TERRIEUX).

Liste des associations ayant leur siège social à Noailhac :

- Noailhac Mémoire et Patrimoine
- Noailhac Intervillages
- Association des Parents d'Élèves
- Société de chasse
- Music Song Emmylou
- Chorale Espérance
- Les amis de la Ferme du Lac
- limousin endurance équestre
- Gastromotorteam

**Contrat d'engagement républicain** des associations bénéficiant de subventions publiques (document joint à l'ordre du jour). C'est un contrat que les associations doivent signer.

➤ **Projet de territoire de la communauté de communes** : Mme le Maire n'étant pas présente, le compte-rendu sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

➤ **Cadeau Noël école** : il s'agit cette année de logiciel de jeux avec lesquels les élèves pourront apprendre en jouant sur le Tableau blanc interactif.

➤ **Cérémonie du 11 novembre** : la stèle commémorative de la guerre de 1870 a été posée par Christophe TERRIEUX et Mme le Maire, merci à eux, et la plaque commémorative par l'entreprise FONTANEL.

➤ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal** : **VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022 à 20h00**